

20 September 2018



HDIM 2018 - Session de travail 7
Libertés fondamentales I, y compris la liberté de pensée, de conscience,
de religion ou de conviction

Réponse de la France

L'Université de Marmara a fait de la situation des musulmans en France une présentation biaisée qui appelle de ma part les précisions suivantes :

1. L'islam est aujourd'hui la deuxième religion de France. Les musulmans de France, comme les autres croyants, bénéficient de la liberté de culte dans ses différentes expressions selon l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
2. La France combat tous les discours de haine et tous les appels à la violence, y compris naturellement ceux qui visent les musulmans. Elle s'oppose à toutes les discriminations et à toute forme de stéréotype dégradant.
3. Les autorités françaises entretiennent un rapport régulier et confiant avec les communautés musulmanes de France et leurs représentants sur les sujets relatifs au culte, comme l'abattage rituel ou le pèlerinage, la sécurité des lieux de culte, ainsi que sur les grands sujets de société.
4. La France a été frappée par de terribles attentats commis au nom d'un islam radical. Ces attentats ont été condamnés par l'immense majorité des musulmans de France. Le devoir des autorités est de lutter contre le terrorisme. Elles le font sans jamais céder à la tentation de l'amalgame. Elles le font en poursuivant le dialogue avec les représentants de la communauté musulmane.
5. La loi du 30 octobre 2017 sur la lutte contre le terrorisme donne la possibilité au gouvernement de fermer un lieu de culte dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il est avéré que ce lieu de culte diffuse des discours de haine, des appels à la violence ou participe à un projet terroriste. Exceptionnelle, une telle mesure est de surcroît soumise au contrôle de la justice, indépendante de l'exécutif, avec toutes les garanties d'une procédure respectueuse des droits de l'homme.